



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023- 149 bis

Publié le 04 mai 2023

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral du 04 mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Arrêté n°080/2023 en date du 02 mai 2023 fixant la période de pêche de la seiche commune (*Sepia officinalis*) pour l'usage dérogatoire des filets remorqués dans la bande côtière de 1,5 à 3 milles de la laisse de basse mer de la région Normandie secteur Manche-Est

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif N° 2 du 3 mai 2023 portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail Hauts-de-France

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral du 07 février 2023 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne verrerie Parant de TRELON (NORD)

Arrêté préfectoral du 02 mars 2023 portant inscription au titre des monuments historiques du musée des Beaux-Arts de VALENCIENNES (NORD)

Arrêté préfectoral du 07 février 2023 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Léger de SOCX (NORD)

Arrêté préfectoral du 07 février 2023 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Jean-Baptiste de BOURBOURG (NORD)

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation permanente de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France aux collaborateurs en charge de la gestion du patrimoine de la CCI HDF aux fins d'y intégrer M. Guillaume DEVAUX, nouvellement nommé Directeur des Achats (CCIR HDF), et Mme Barbara Plancke, nommée au poste de Directrice Immobilier (CCI GL) ; d'autoriser les délégataires concernés à signer toute convention de servitude conclue avec ENEDIS, d'autoriser les délégataires concernés à signer toute quittance d'assurance dans la limite du plafond indiqué dans leur délégation de signature consentie au titre des engagements de dépenses. Monsieur Arnaud JANSEN, Directeur Immobilier et Patrimoine de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer l'acte authentique de dépôt de pièces afférent à la création du lotissement dénommé Parc Industriel de la Baie de Somme Zone Est



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY,
secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.221-2 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L131-3 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 9 août 2021 portant nomination de monsieur Jérôme SEGUY en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 21 avril 2023 portant nomination de monsieur Stéphane LELEU en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France, pour signer, au nom du préfet de la région Hauts-de-France :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions, circulaires et saisines juridictionnelles y compris les référés préfectoraux, relevant des attributions de l'État dans la région Hauts-de-France ;
- les recours gracieux relatifs à l'activité de l'administration régionale, incluant ceux relevant des actes du conseil régional Hauts-de-France formulés dans le cadre du contrôle de légalité instauré par l'article L.4142-1 du code général des collectivités territoriales ;
- l'organisation des procédures et de conclusion de marchés publics de l'État et tout acte relevant des prérogatives du pouvoir adjudicateur ;
- tous actes, correspondances et pièces comptables relatifs au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales ;
- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs au pilotage et la gestion des autorisations d'engagement et de crédits de paiement délégués au titre des budgets opérationnels de programmes (BOP) 104, 112, 147, 303, 348, 354 et 723 dans la limite des enveloppes allouées ;
- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs au pilotage et la gestion des autorisations d'engagement et de paiement délégués au titre des unités opérationnelles (UO) 119, 137, 174, 209, 216, 349, 362, 363 et 364 dans la limite des enveloppes allouées ;
- sur les budgets opérationnels de programmes (BOP) 104, 112, 147, 354 et 723, à l'effet d'engager juridiquement la dépense et d'effectuer le service fait dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée en tant qu'unité opérationnelle et de responsable du centre de coût SGAR ;

- sur le budget opérationnel de programmes (BOP) 354, à l'effet d'engager juridiquement la dépense pour les opérations se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence et à ses frais de représentation dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée ;
- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs à la gestion des crédits européens 2007-2013 et aux crédits d'assistance technique des périodes 2007-2013 et 2014-2020 ;
- les conventions conclues par l'ADEME avec les collectivités territoriales et leurs groupements.

Sont exclues de la présente délégation de signature les réquisitions du comptable.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, monsieur Stéphane LELEU, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, assumera la délégation de signature prévue à l'article premier du présent arrêté, en ce qui concerne le pôle chargé des politiques publiques, à l'exception des conventions conclues par l'ADEME, et monsieur Jérôme SEGUY, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, assumera la délégation de signature prévue à l'article premier du présent arrêté, en ce qui concerne le pôle chargé de la modernisation de l'action publique.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane LELEU, la délégation de signature relevant du pôle politiques publiques sera exercée par monsieur Jérôme SEGUY. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jérôme SEGUY, la délégation de signature relevant du pôle modernisation sera exercée par monsieur Stéphane LELEU.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, de monsieur Stéphane LELEU et de monsieur Jérôme SEGUY, la délégation de signature prévue à l'article premier du présent arrêté sera exercée, sauf exception expressément mentionnée, afin de signer des courriers n'ayant pas de caractère décisionnaire, dans leurs secteurs de compétence, par les personnes dont les noms suivent :

- Pôle politiques publiques

Missions 1 – stratégie de l'État

Madame Anne LAUNAY pour la mission contractualisations régionales, évaluation, études ;
Madame Hasiniaina DELANNOY pour la mission Europe et international ;

Missions 2 – politiques de cohésion

Madame Florence FERRANDI pour la mission cohésion sociale, culture, éducation, politique de la ville, vie associative, illettrisme ;
Madame Déborah ANGIELCZYK pour la mission logement, intégration, jeunesse et sport, santé ;

Missions 3 – emploi et développement économique

Madame Sergine LEFEBVRE pour la mission emploi, formation professionnelle et économie sociale et solidaire ;
Monsieur Gérald FIÉVET pour la mission développement numérique ;

Missions 4 – développement des territoires

Madame Charlotte CATEL pour la mission mobilités, développement durable et agriculture ;
Monsieur Xavier FOUQUART pour la mission territoires et contractualisations infra-régionales ;

- Pôle modernisation de l'action publique

Direction du pilotage et de la gestion des ressources de l'État

Madame Valérie FAIVRE, qui, par la présente délégation, est autorisée à signer, en sus des courriers cités au premier alinéa du présent article, les actes engageant les dépenses imputées sur le centre de coût SGAR ;

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Valérie FAIVRE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour les actes relevant de l'activité de leurs bureaux respectifs, par madame Béatrice TACQUET, par madame Sophie LE BERRE-LACHAUX et par madame Sophie ARCHER ;

Plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines

Madame Aude TORCHY, qui, par la présente délégation, est autorisée à signer, en sus des courriers cités au premier alinéa du présent article, les marchés publics de l'État relevant du BOP 148 et tout acte relevant des prérogatives du pouvoir adjudicateur ;

Plateforme régionale des achats et mission mutualisations

Madame Amélia DERON, qui, par la présente délégation, est autorisée à signer, en sus des courriers cités au premier alinéa du présent article, les marchés publics mutualisés de l'État et tout acte relevant des prérogatives du pouvoir adjudicateur ;

Mission modernisation et innovation

Madame Cécile LAWNICZAK.

Article 5

L'arrêté du 4 novembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté .

Article 6

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04 MAI 2023



Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources
Marines

Le Havre, le 02 mai 2023

ARRÊTÉ n°080/ 2023

**Fixant la période de pêche de la seiche commune (*Sepia officinalis*)
pour l'usage dérogatoire des filets remorqués dans la bande côtière de 1,5 à 3 milles
de la laisse de basse mer de la région Normandie secteur Manche-Est**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°035/2022 du 24 février 2022 réglementant l'usage dérogatoire des filets remorqués pour la pêche de la seiche commune (*Sepia officinalis*) dans la bande côtière de la région Normandie secteur Manche-Est ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n°016/2023 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la décision directoriale n°1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant les résultats de la consultation écrite du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie transmis le 27 avril 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La période de pêche de la seiche commune (*Sepia officinalis*) à l'aide de filets remorqués est fixée pour l'année 2023 du 03 mai au 31 mai 2023.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'adjoint au chef du service
du contrôle des activités maritimes

Pierre MAIZIERES

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM de Normandie et Hauts de France
OP de la façade MEMN
DDTM/DML 50, 14, 76, 80-62 et 59
DDPP 50, 14, 76, 80-62 et 59
DREAL Normandie et Hauts-de-France
Préfecture Maritime de la Manche et de la mer du Nord
Préfectures de région Normandie et Hauts-de-France
Groupement de gendarmerie maritime Manche mer du Nord
Douanes
DIRM MEMN – MT CN et BL - moyens nautiques
IFREMER
OFB

**ARRÊTÉ modificatif N° 2 du 3 mai 2023
portant modification des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail Hauts-de-France**

**Le ministre de la santé et de la prévention
Le ministre du travail, du plein-emploi et de l'insertion**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 24 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par le mouvement des entreprises de France (*MEDEF*).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

2/ En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises DE France (*MEDEF*)

Titulaire :

----- (*en remplacement de M. Emmanuel MULLARD*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 3 mai 2023

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'ancienne verrerie Parant de TRELON (NORD)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 décembre 2021 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancienne verrerie Parant de TRELON (NORD) présente au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant que rare témoignage de la tradition de la Thiérache-Avesnois en verrerie noire et blanche, représentative de l'évolution technologique de ce secteur entre la Restauration et la crise industrielle des années 1970. L'ensemble des bâtiments conservés illustre l'ensemble du processus de production (de l'approvisionnement en matière première et en énergie jusqu'à l'expédition, en passant par la composition des mélanges, la fabrication des outils, la production, le décor, le stockage et l'emballage), la maison de maître témoignant en outre du mode de vie de la bourgeoisie patronale dans l'Avesnois.

ARRÊTE

Article 1^{er}

sont inscrits au titre des monuments historiques les éléments suivants de l'ancienne verrerie Parant :

- le mur d'enceinte sur la rue Clavon-Collignon
- la conciergerie (façade et toiture)

- la maison du directeur (façade et toiture)
- son aile en retour à l'arrière, et l'ancien bureau des employés (façades et toiture)
- l'entrepôt ou ancienne halle de 1823, actuel manège (façades et toiture)
- le logement des chefs de place ou ancienne halle au four de 1838-1839 et magasin aux cendres, actuel gîte bleu (façades et toiture)
- la forge et menuiserie, ou halle au four de 1854, actuel restaurant (façades et toiture)
- le soubassement subsistant de l'ancienne poterie, actuel espace détente (délimitation des façades anciennes)
- les écuries et remises, actuels appartements familiaux (façades et toitures)
- la cheminée (en totalité)
- le gazogène (en totalité)
- le soubassement des cuves à fioul
- le transformateur électrique (façades et toiture)
- les entrepôts à sable et groisil (façades et toiture)
- le bâtiment de la composition, actuel accueil du musée (en totalité)
- la grande halle et son soubassement (en totalité, y compris les fours Boëtius et Stein avec leurs installations techniques en sous-sol et, les arches à ferrasse et à tapie, ainsi que la carcasse)
- le bâtiment des moules (en totalité)
- le bâtiment du décor et de l'emballage (en totalité, y compris la sortie de l'arche à tapis, le monte-charge, les arbres de transmission et les tables scellées au sol).

L'ensemble est situé 12 et 14 rue Clavon-Collignon à TRELON (NORD), sur les parcelles n°2325 et 2327, figurant au cadastre section E et appartenant :

- pour la parcelle 2325 à L'ŒUVRE DU PREVENTORIUM DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES, association loi 1901 devenue ASSOCIATION TRAITS D'UNION par arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 6 février 2017 (numéro SIREN 783 854 086), ayant son siège 49 rue Salengro à TRELON (NORD) et pour représentants M. Brice AMAND, directeur général, et M. Bernard COLLIN, président. L'ŒUVRE DU PREVENTORIUM DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES en est propriétaire par acte du 25 août 1984 passé devant maître Yves-André DEROUVROY, notaire à TRELON, et publié le 4 octobre 1984 au service de la publicité foncière d'Avesnes volume 5458 n°9.

- pour la parcelle 2327 à la commune de TRELON (numéro SIREN 215906017) ayant son siège à la mairie, 1 place Jean-Jaurès à TRELON (NORD) et pour représentant monsieur Thierry REGHEM, maire. La commune de Trélon en est propriétaire par acte du 6 décembre 1979 passé devant maître Yves-André DEROUVROY, notaire à TRELON, et publié le 13 décembre 1979 au service de la publicité foncière d'Avesnes volume 4438 n°2.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, au propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région, et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 FEV. 2023



Georges-François LECLERC

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



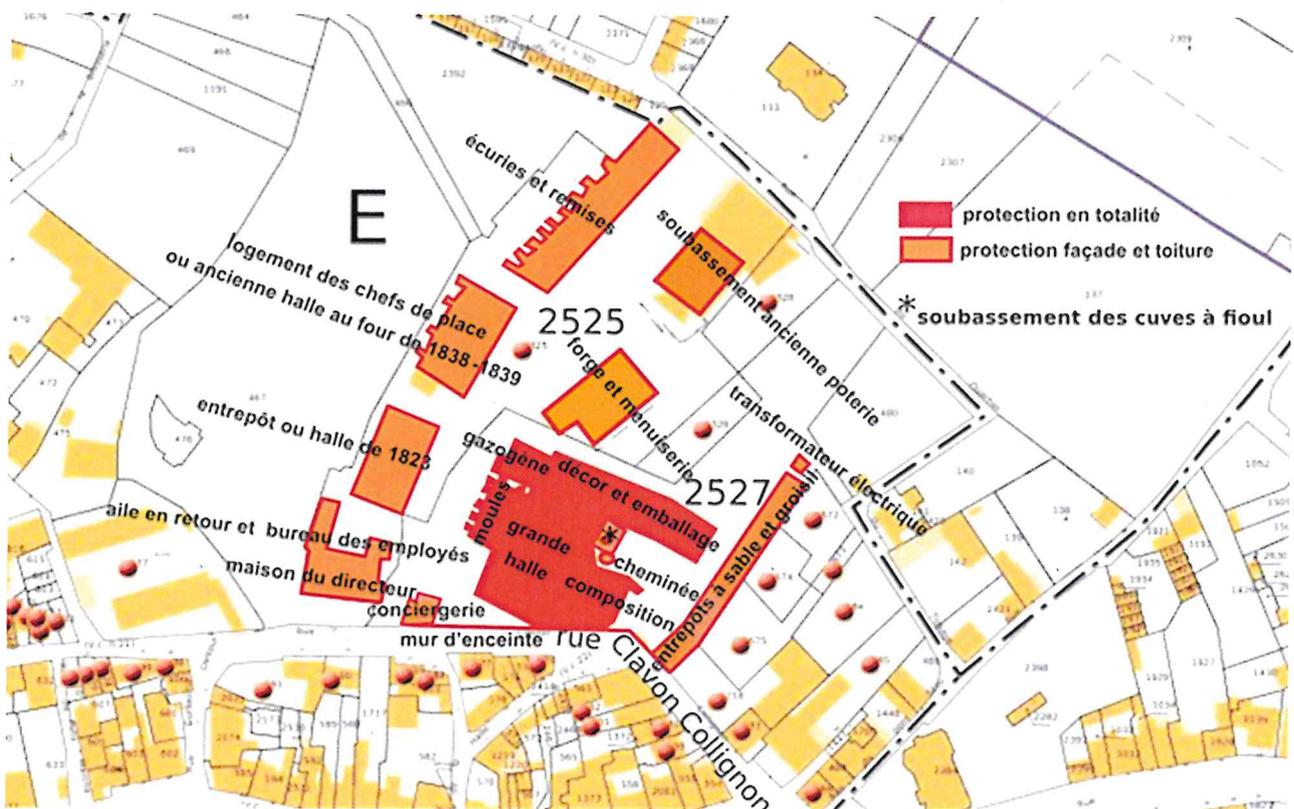
**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'ancienne verrerie Parant de TRELON (NORD)**

Plan annexé



Fait à Lille, le 07 FEV. 2023

Georges-François LECLERC

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
du musée des Beaux-Arts de VALENCIENNES (NORD)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 février 2023 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le musée des Beaux-Arts de VALENCIENNES (NORD) présente au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant qu'exemple typique des programmes édilitaires de la III^e République répondant à un idéal de connaissance et d'éducation, rare exemple de création ex-nihilo de musée des Beaux-Arts dans le Nord, pour lequel l'architecte rationaliste Paul Dusart recourt à des matériaux modernes (béton armé et verrières à charpente métallique) permettant d'offrir des conditions d'exposition idéales, et dont le riche décor en fait une architecture parlante rendant hommage à l'excellence de la tradition académique locale. Ce décor est d'une très grande cohérence car tous les éléments, y compris la coupole peinte par Lucien Jonas et les statues réalisées par Lucien Brasseur durant l'entre-deux-guerres, sont issus de la tradition académique.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont inscrits au titre des monuments historiques les façades et toitures (dont les charpentes), et à l'intérieur les salles de l'axe central au rez-de-chaussée (vestibule, salle et salon Carpeaux, entrée secondaire et ses deux petites salles) du musée des Beaux-arts de Valenciennes. L'ensemble est situé boulevard Watteau à VALENCIENNES (NORD), sur la parcelle n°436 figurant au cadastre section AS et appartenant à la commune de VALENCIENNES (numéro SIREN 215906066) ayant son siège à l'hôtel de Ville de Valenciennes, place d'Armes – 90339 – 59304 à VALENCIENNES (NORD) et pour représentant monsieur Laurent DEGALLAIX, maire. La commune de VALENCIENNES en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, au propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région, et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 MARS 2023



Georges-François LECLERC

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

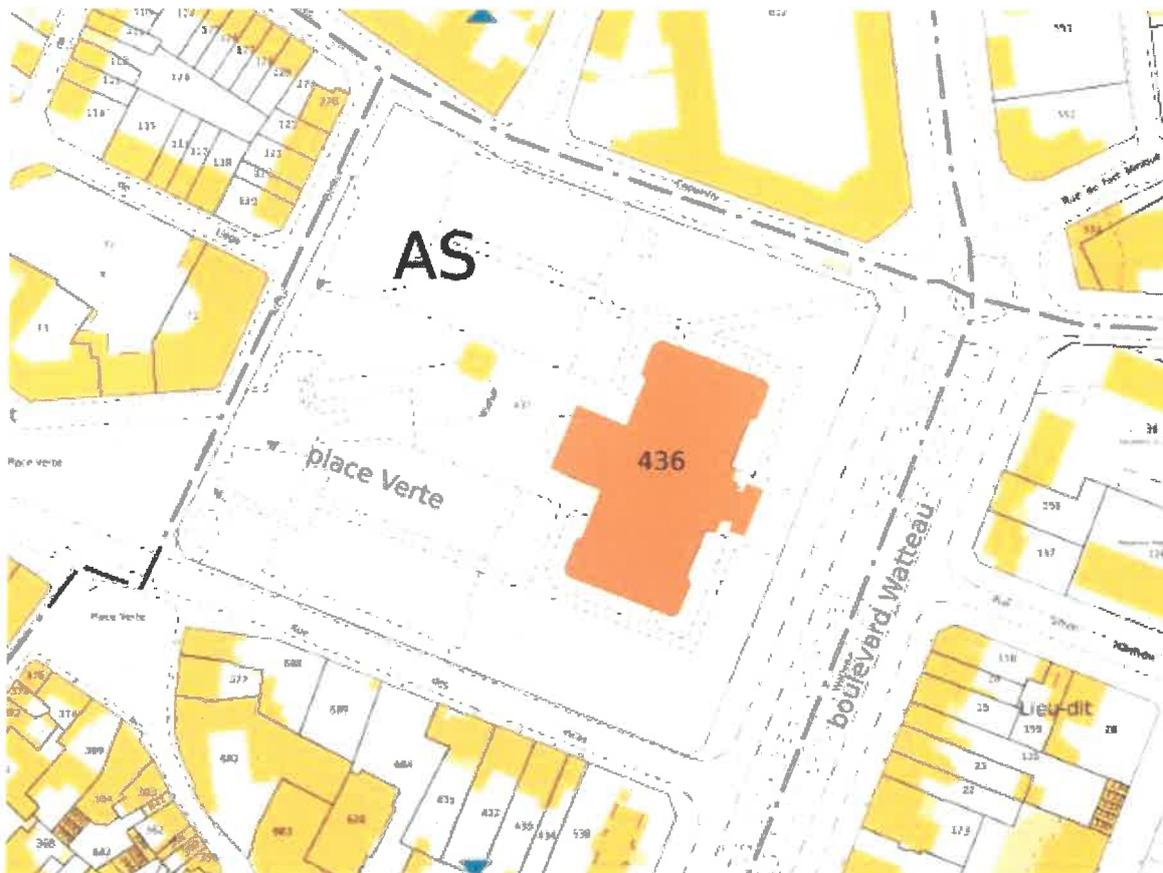
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

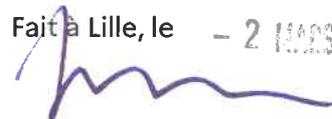
Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
du musée des Beaux-Arts de VALENCIENNES (NORD)**

PLAN ANNEXÉ



Fait à Lille, le - 2 Mars 2023


Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Léger de SOCX (NORD)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté en date du 19 décembre 1944 portant inscription du clocher de l'église Saint-Léger à SOCX (NORD) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 23 juin 2022 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église Saint-Léger de SOCX (NORD) présente au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant qu'exemple représentatif des églises halles flamandes du Westhoek reconstruites après les conflits religieux du XVI^e siècle ; cet édifice présente par ailleurs une rare cohérence stylistique, les campagnes d'agrandissement et de restauration des architectes Omer Cockenpot et Adolphe van Moë à la fin du XIX^e siècle respectant les matériaux et le style gothique de l'édifice, et harmonisant décors extérieurs et intérieurs. En outre les restaurations consécutives aux déprédations de la Seconde Guerre Mondiale montrent un réel effort d'intégration, en particulier les verrières de François Bertrand, de très belle qualité, qui illustrent le tournant vers l'abstraction du vitrail dans les années 1950.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est inscrite au titre des monuments historiques l'église Saint-Léger en totalité. L'ensemble est situé sur la place à SOCX (NORD), sur la parcelle n°1112, figurant au cadastre section A et appartenant à la commune de SOCX (numéro SIREN 215 905 704) ayant son siège à la mairie, 24 route de Saint-Omer à SOCX (Nord) et pour représentant monsieur Alexandre ROMMELAERE, maire. La commune de SOCX en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3

Le présent arrêté se substitue à l'arrêt d'inscription au titre des monuments historiques du 19 décembre 1944 susvisé.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région, et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 FEV. 2023


Georges-François LECLERC



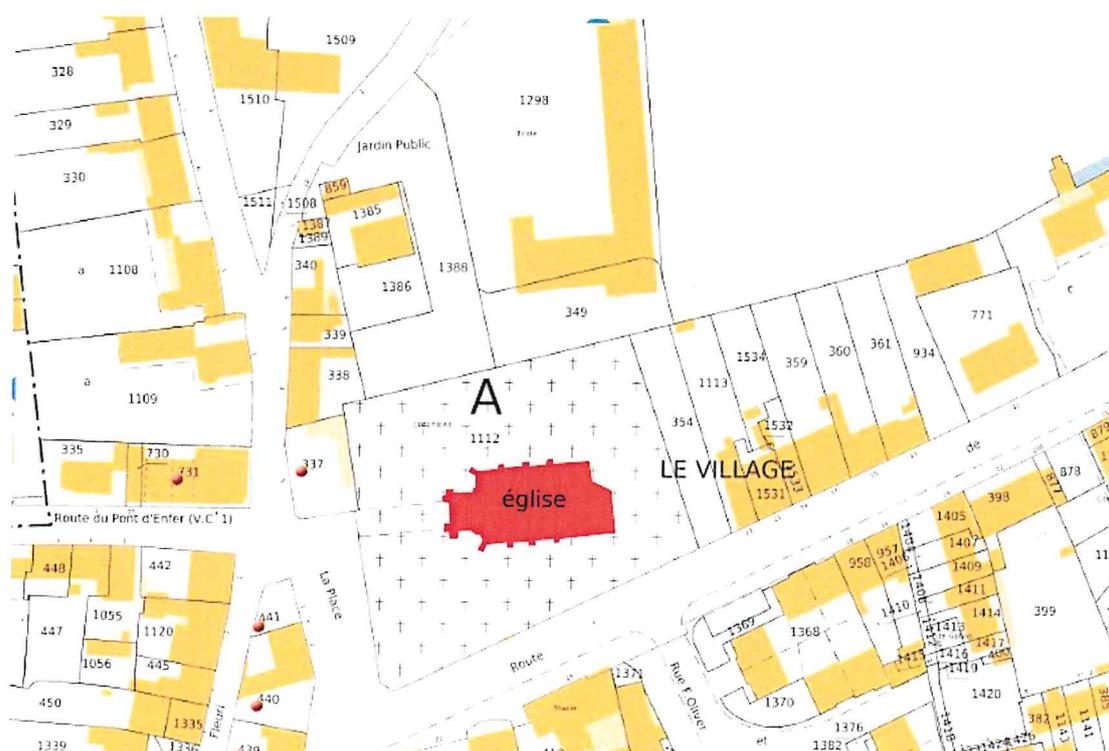
**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Léger de SOCX (NORD)**

Plan annexé



Fait à Lille, le 2 janvier 2023

Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Jean-Baptiste de BOURBOURG (NORD)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté en date du 19 décembre 1944 portant classement du chœur de l'église Saint-Jean-Baptiste à BOURBOURG (NORD) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 23 juin 2022 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église Saint-Jean-Baptiste de BOURBOURG (NORD) présente au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant qu'exemple représentatif des églises halles flamandes se généralisant dans le Westhoek suite à la Guerre des Gueux, l'édifice de très grande taille se caractérisant par des campagnes d'agrandissement et de reconstruction sur une base romane, avec l'emploi de matériaux locaux (grès, brique et calcaire), un travail fin de la modénature et des proportions, et la persistance du vocabulaire gothique lors des restaurations successives. L'église de Bourbourg est par ailleurs un exemple extrêmement rare d'église-halle flamande fortifiée ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est inscrite au titre des monuments historiques l'église Saint-Jean-Baptiste en totalité, à l'exception de la sacristie, et du chœur déjà classé. L'ensemble est situé petite rue de l'église à BOURBOURG (NORD), sur la parcelle n°554, figurant au cadastre section C et appartenant à la commune de BOURBOURG (numéro SIREN 215900945) ayant son siège à la mairie, place de l'Hôtel de Ville à BOURBOURG (NORD) et pour représentant monsieur Eric GENS, maire. La commune de BOURBOURG en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3

Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 16 mars 1920 susvisé.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 FEV. 2023



Georges-François LECLERC



DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R711-68 du Code de Commerce
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1 :

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- Les actes concourant à l'exécution des marchés de travaux, de fourniture et de services :
 - Emission de bons de commande dans la limite du marché auxquels ils sont rattachés, dans le strict respect des procédures internes
 - Ordres de services
 - Formulaires d'exécution des marchés (EXE), notamment les procès-verbaux de réception,
 - Agrément de sous-traitants déclarés par le titulaire d'un marché
 - Décompte des pénalités de retard
 - Mise en demeure
 - Décision de résiliation, après accord de la Direction Régionale des Achats
 - Courrier de levée de caution bancaire des entreprises
 - Document financier relatif à l'exécution d'un marché public et notamment décompte général définitif, délivrance de la retenue de garantie
- Toute demande d'autorisation administrative et déclaration prévues par le Code de l'Urbanisme, le Code de la Construction et/ou le Code de l'Environnement ;
- Toute note technique relative à la sécurité des biens et des personnes dans les immeubles ;
- Tous dépôts de plainte auprès des représentants de l'ordre public ;
- Tout état des lieux de travaux immobiliers ;
- Les Tableaux de SHON et Cahiers des charges de cession de terrain ;

- Tout document de géomètre, notamment document d'arpentage ;
- Toute quittance d'assurance dans la limite du plafond indiqué dans la délégation de signature consentie au titre des engagements de dépenses ;
- Toute convention de servitude conclue avec Enedis par acte sous seing privé et notarié après validation de la direction juridique

CCI/Service concerné le cas échéant	NOM/PRENOM	FONCTION	CONDITIONS
ARTOIS	Karine CATENNE	Directrice Exécutive	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Laurent DUFOUR	Directeur Immobilier Patrimoine	Délégation permanente
	Victor-Emmanuel BERNALICIS	Responsable Service Immobilier	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
LITTORAL HAUTS DE FRANCE / PORT DU TREPOT	Arnaud JANSEN	Directeur Immobilier et Patrimoine – Directeur d'Agence	Délégation permanente
	Thierry LE MAUFF	Responsable Port du Tréport	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Laurent CHALIMONT	Chargé d'activité – Coordinateur sécurité	Délégation permanente
	Julien PARISI	Responsable Aménagement & Patrimoine	Délégation permanente
GRAND LILLE	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Barbara PLANCKE	Directrice Immobilier	Délégation permanente
GRAND LILLE/PARCS D'ACTIVITES	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant

GRAND LILLE/PARCS D'ACTIVITES	Marc DUCHATEAU	Directeur Parcs d'activités	Délégation permanente
AISNE	Rodolphe RICHEZ	Directeur Exécutif	Délégation permanente
CCIR	Guillaume DEVAUX	Directeur des Achats	Délégation permanente
OISE	Laurence HURNI	Directrice exécutive par intérim	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Stéphane BONNEFOND	Directeur Exécutif	Délégation permanente
	Daniel GAY	Directeur Développement	Délégation permanente

Article 2 :

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- Les actes concourant à l'exécution des marchés de travaux, de fourniture et de services :
 - Emission de bons de commande dans la limite du marché auxquels ils sont rattachés, dans le strict respect des procédures internes
 - Ordres de services
 - Formulaires d'exécution des marchés (EXE), notamment les procès-verbaux de réception,
 - Agrément de sous-traitants déclarés par le titulaire d'un marché
 - Décompte des pénalités de retard
 - Mise en demeure
 - Décision de résiliation, après accord de la Direction Régionale des Achats
 - Courrier de levée de caution bancaire des entreprises
 - Document financier relatif à l'exécution d'un marché public et notamment décompte général définitif, délivrance de la retenue de garantie

PORTS DE LILLE	Ferenc SZILAGYI	Directeur Général	Délégation permanente
	Anne LETOCART	Secrétaire Générale	Délégation permanente

Article 3 :

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- Toute demande d'autorisation administrative et déclaration prévues par le Code de l'Urbanisme, le Code de la Construction et/ou le Code de l'Environnement
- Toute note technique relative à la sécurité des biens et des personnes dans les immeubles
- Tous dépôts de plainte auprès des représentants de l'ordre public
- Tout état des lieux de travaux immobiliers
- Les Tableaux de SHON et Cahiers des charges de cession de terrain
- Tout document de géomètre, notamment document d'arpentage.

PORTS DE LILLE	Ferenc SZILAGYI	Directeur Général	Délégation permanente
	Anne LETOCART	Secrétaire Générale	Délégation permanente
	Nicolas OGES	Directeur des Investissements et de l'Environnement	Délégation permanente
	Stéphanie DEBRUYNE	Responsable services généraux et valorisation des déchets	Délégation permanente
	Pierre RATUSZNY	Technicien Voirie Réseaux Divers	Délégation permanente

Article 4 :

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- Tout Droit de chasse
- Toute Convention de mise à disposition de biens immobiliers agricoles au profit de la SAFER

GRAND LILLE	Marc DUCHATEAU	Directeur des parcs d'activités	Délégation permanente
	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	En cas d'empêchement ou d'absence de Marc DUCHATEAU
AMIENS-PICARDIE	Stéphane BONNEFOND	Directeur Exécutif	Délégation permanente
	Daniel GAY	Directeur Développement	Délégation permanente

La présente Délégation s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 3 mai 2023

Philippe HOURDAIN
Président